

L'an deux mille vingt-six, le douze janvier à 19h00, le conseil s'est réuni sous la présidence de Stephen GAUTIER, maire. Réunion tenue en séance publique à la mairie.

Présents : Martine BUGNOT, Manuel CARNEIRO, Marc de CLAVIERE, Stephen GAUTIER, Jérôme LACOUR, Elise MERCIER, Daniel MOREL, Ophélie MOREL, Eliane RAVISTRE, Carine RIGOLLET, Michel VUGNON

Ayant donné pouvoir : Madeleine ORIOL à Elise MERCIER, Diane SUIPHON à Stephen GAUTIER, Gérard TUFEL à Michel VUGNON

Absent : Jilian MILLET

Secrétaire de séance : Manuel CARNEIRO

Date de convocation : 08/01/2026

1. APPROBATION COMPTE RENDU DE REUNION

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 08/12/2025.

2. PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 2026-01-001 : modification du tableau des emplois permanents de la collectivité

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Le maire expose qu'un fonctionnaire territorial ne peut pas cumuler le statut d'agent titulaire et celui d'agent contractuel au sein de la même collectivité. Considérant qu'un agent technique titulaire occupe un poste d'agent d'animation en tant que contractuel, il convient de régulariser cette situation.

Il propose :

- la suppression de l'emploi à temps non complet **d'agent d'animation** représentant 24 heures hebdomadaires (semaines scolaires uniquement),
- la suppression de l'emploi à temps non complet **d'agent technique** représentant 12 heures hebdomadaires (semaines scolaires uniquement)
- la création d'un emploi à temps non complet **d'agent technique** pour une durée hebdomadaire de annualisée de 28,87/35^{ème}.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, considérant le précédent tableau des emplois, adopté par l'assemblée délibérante le 14 avril 2025, accepte la proposition du Maire et fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessous, à compter du 1^{er} février 2026.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	nombre	Cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Secrétaire général de mairie	1	Adjoint administratif principal, rédacteur, attaché (un adjoint administratif ne peut réglementairement pas occuper ce poste)
Agent entretien voirie-bâtiments	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Emplois	nombre	Cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Agent spécialisé des écoles maternelles	1	Cadre d'emplois des ATSEM – 31/35 ^{ème}
Agent de service à la cantine scolaire	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques – 14,11/35 ^{ème}
Accueil à l'agence postale communale	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs - 14/35 ^{ème}
Agent entretien bâtiments publics	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques – 12/35 ^{ème}
Agent entretien écoles et CDL	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques – 28,87/35 ^{ème}

Régime indemnitaire (RIFSEEP)

Le Maire rappelle à l'assemblée que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par délibération du Conseil municipal en date du 10/10/2017 (usage de réajustement tous les quatre ans) pour les fonctionnaires titulaires de la collectivité. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel annuel.

Le Conseil municipal autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis par délibération du 08/02/2021 et décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité. Les nouvelles dispositions prendront effet au 01/02/2026.

3. FINANCES

Délibération n° 2026-01-006 : budget principal – ouverture anticipée des crédits d'investissement

Le Maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été encore adopté, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les

crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser. Il précise que la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget 2025, déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette et des restes à réaliser, s'élève à 789 558,53 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, vu le code général des collectivités territoriales, vu la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, autorise le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 1 261,20 €, soit moins de 25% de 789 558,53 €, ainsi qu'il suit :

- Chaises cantine : 555,60 €
- Vannes radiateurs école maternelle 705,60 €

Ces dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026.

Commission Finances : le Conseil municipal fixe le calendrier des commissions pour la confection des budgets 2026 comme suit : 16/01/2026, 13/02/2026 et 09/03/2026 (élargie à l'ensemble du Conseil municipal).

Commission Communale des Impôts Directs : la prochaine réunion est programmée le 09/02/2026 à 18h00.

4. INFRASTRUCTURES

BATIMENTS

Salle polyvalente : Daniel MOREL informe que la rénovation énergétique est achevée hormis quelques interventions d'ajustement : électricien, chauffagiste, serrurier, ainsi que l'entreprise MCS TP pour l'installation de la protection de l'unité extérieure de chauffage et l'entreprise COMPTOIR DES REVETEMENTS pour la finition de l'isolation façade Est. Il a été constaté notamment qu'il n'y a pas de chauffage dans les sanitaires. Le porte-manteau sera à réviser ou à remplacer. La crédence pour la salle du bar sera réalisée par DOMBES BRESSE AGENCEMENT.

Les compteurs électriques de la salle polyvalente seront relevés régulièrement, notamment lors des locations de salle, afin de déterminer les économies d'énergie obtenues par les travaux de rénovation énergétique. Stephen GAUTIER ajoute qu'il pourrait être envisagé un tarif de location incluant la consommation électrique, afin d'encourager la vigilance des occupants en matière d'économies d'énergie.

Zinguerie : une consultation sera organisée pour la modification de la zinguerie pour le raccordement au réseau eaux pluviales du bâtiment de la mairie, du four communal et du WC public.

Chauffage des bâtiments communaux : Daniel MOREL rappelle les nombreuses pannes de chaudière, notamment plusieurs à l'école primaire et à la mairie, lors de la période de froid de début janvier. Le Conseil municipal constate que les réparations effectuées pas MICHAUD ne semblent pas fiables et décide de consulter d'autres chauffagistes pour un contrat d'entretien. Il est décidé d'acheter trois radiateurs bain d'huile, non électroniques, qui seront stockés à la mairie en prévision de nouvelles pannes de chaudière.

Fourniture gaz (école primaire et cuisine salle polyvalente) : Martine BUGNOT informe l'assemblée que Primagaz n'a pas recontacté la commune dans le cadre de la négociation d'un prix spécial pour les trois années à venir. Daniel MOREL est chargé de se renseigner auprès du SIVOS dont le gaz est fourni par Vitogaz dans le cadre du contrat négocié par l'Association des Maires de France.

ASSAINISSEMENT

Point étude réhabilitation STEP : le rapport d'avant-projet dans le cadre du renouvellement du dispositif de traitement des eaux usées a été soumis à la commission Infrastructures pour étude. Une date de rencontre avec le cabinet SED Ingénierie Conseil et la DDT sera à fixer dans les prochaines semaines.

Revalorisation de la redevance assainissement : celle-ci a été voté par délibération du 14/04/2025 mais non appliqué sur les factures d'eau d'octobre 2025. Un rattrapage sera effectué par SOGEDO sur la prochaine facture.

5. CADRE DE VIE

URBANISME

La commission Cadre de Vie, réunie le 05/01/2026, a étudié les demandes d'autorisation d'urbanisme suivantes :

- Déclaration préalable :
 - GOULINET Romain : division terrain
 - GIRARD Annie : aménagement combles
 - RUSSO Michael : modification ouvertures et aménagement combles
- Permis de construire :
 - GARAMPON Yoann : construction garage

SCI PORTE DE LA DOMBES : la démolition de l'immeuble 4 route de la Bresse n'a pas avancé. Le Conseil municipal décide de convoquer le propriétaire le 29/01/2026 à 18h00 pour connaître le calendrier des travaux d'étalement et d'étanchéité des propriétés mitoyennes et des travaux de démolition.

6. ENFANCE JEUNESSE

SCOLAIRE

La commune a reçu un courrier de l'Inspecteur de l'Education Nationale qui évoque l'évolution des effectifs de l'école élémentaire de Condeissiat et l'adaptation éventuelle des capacités d'accueil. Stephen GAUTIER rappelle la volonté municipale de préserver des conditions d'enseignement et d'inclusion de qualité, illustrée entre autres par le financement depuis 2024 d'une ATSEM supplémentaire en classe de GS-CP. Il informe le Conseil municipal qu'un courrier circonstancié sera rédigé dans les prochains jours pour solliciter le maintien de l'ensemble des classes.

PERISCOLAIRE

Restaurant scolaire :

Carine RIGOLLET informe :

- Une formation HACCP (recyclage) pour deux agents affectés à la cantine scolaire aura lieu le 14/01/2026
- Un courriel de doléances a été adressé au fournisseur de repas RPC, elle contactera la Communauté de Communes de la Dombes dans le cadre de la qualité des repas.
- Le repas de Noël s'est déroulé le 19/12/2025 au Restaurant Rolande (salle polyvalente en travaux) et à un prix très compétitif. Tous les enfants sauf trois étaient présents. Nous remercions toute l'équipe pour l'accueil qui leur a été réservé.

ANIMATIONS

Délibération n° 2026-01-004 : CS La Passerelle - convention d'animation à destination des jeunes

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention qui définit les conditions de partenariat entre le Centre Social La Passerelle et la commune pour l'organisation d'animations à destination des jeunes habitants de Condeissiat pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les conditions de partenariat entre le Centre Social La Passerelle et la commune pour la coanimation d'évènements à

destination des jeunes Conduxiens âgés de 11 à 21 ans pour l'année scolaire 2025-2026. Il autorise M. le Maire à signer la convention et dit que la participation financière de 1 100,00 € TTC sera inscrite au budget principal 2026 au compte 623.

Comité Consultatif Jeunes : la commission Enfance Jeunesse recherche actuellement un moyen de faire perdurer le Club Condeiss' car il y a une bonne dynamique. Carine RIGOLLET explique que la commission envisage de créer un comité consultatif communal, présidé par le maire. Un règlement intérieur sera établi et soumis au Conseil municipal pour approbation.

Délibération n° 2026-01-005 : convention de co-organisation du festival Rêves de Cirque 2026

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention qui définit les conditions de partenariat entre le Centre Social La Passerelle et la commune pour l'organisation du festival Rêves de Cirque 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce en faveur des conditions de partenariat entre le Centre Social La Passerelle et la commune pour l'organisation du festival Rêves de Cirque du 16/06/2026, approuve la convention et dit que la participation financière de 1 100 € sera inscrite au budget principal 2026 au compte 623.

Les spectacles alterneront désormais entre les communes de Neuville-les-Dames et de Condeissiat une année sur deux. La commune de Neuville-les-Dames ne souhaite pas accueillir Rêves de Cirque en 2026. Par conséquent, le spectacle est programmé le 16/06/2026 à Condeissiat.

AG La Passerelle : Eliane RAVISTRE représentera la commune à cette réunion programmée le 13/01/2026.

7. ECONOMIE SOCIAL

SOCIAL

Délibération n° 2026-01-002 : attribution d'une aide exceptionnelle d'urgence

Le Maire évoque une demande d'aide financière, adressée à la commune par le Centre Départemental de la Solidarité. Une assistante sociale a étudié le budget d'une administrée de la commune et a transmis ses conclusions. L'administrée rencontre actuellement d'importantes difficultés financières. Elle sollicite une aide financière ponctuelle pour faire réparer sa voiture, ce qui lui permettrait de se rendre à la banque alimentaire de la Croix-Rouge. Le devis de réparation de sa voiture émis par DLGN PARE-BRISE s'élève à 362,52 € TTC, le montant de l'aide demandée à la collectivité s'élève à 162,52 €.

Le Conseil municipal, à 12 voix pour et 2 abstentions, après en avoir délibéré, décide l'attribution par la commune d'une aide financière ponctuelle d'un montant de 162,52 €. L'aide sera versée par virement sur le compte bancaire de DLGN PARE-BRISE sur présentation par la bénéficiaire de la facture correspondante, établie par son créancier. Cette dépense sera imputée au budget principal 2026 au compte 65133.

Ateliers mémoire : Eliane RAVISTRE informe que les ateliers organisés par le CLIC de la Dombes ont débuté le 06/01/2026.

Animations pour Aînés : dans la continuité des ateliers Agility la commission Action Sociale poursuit sa réflexion concernant des séances et ateliers pouvant intéresser les plus de 60 ans. Eliane RAVISTRE informe le Conseil municipal que l'ADAPA propose des ateliers dans les communes qui disposent d'une salle adaptée.

Course du Cœur : la course, en soutien aux dons d'organes, fera étape le 28/03/2026 à environ 02h30 du matin. Les membres du Conseil municipal décident, quel que soit le résultat des urnes lors des élections municipales, de se rendre disponible cette nuit-là pour assurer l'accueil des coureurs et l'organisation du ravitaillement. Une communication sera faite pour inviter la population à venir encourager les sportifs.

Courir pour Elles : pour la remise des fonds récoltés lors de l'opération Octobre Rose 2025, l'association Courir pour Elles organise une rencontre le 28/01/2026 à Lyon. Carine RIGOLLET, Martine BUGNOT et Eliane RAVISTRE représenteront la commune à cet événement.

8. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

Délibération n° 2026-01-003 : CC Dombes - approbation du rapport de la CLECT du 05/01/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-5, vu le Code général des impôts et notamment son article L.1609 nonies C IV, vu l'arrêté préfectoral en date du 21/04/2016 portant projet de fusion des communautés de Chalaronne-Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont ainsi que l'arrêté préfectoral en date du 01/12/2016 procédant à la création, au 01/01/2017, de la Communauté de Communes de la Dombes, Vu l'arrêté préfectoral en date du 01/12/2016, arrêtant les statuts de la Communauté de communes de la Dombes, précisant dans la rubrique compétences facultatives, l'entretien, aménagement, gestion et développement de la Base de loisirs « la Nizière » à Saint-Nizier-le-Désert, vu l'avis de la CLECT en date du 04/09/2025 sur le rapport d'estimation prospective des charges de la base de loisirs de « la Nizière » susceptibles d'être restituées à la commune de Saint-Nizier-le-Désert, vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Dombes n° D20250918_169 en date du 18/09/2025 approuvant la restitution de la compétence concernant la Base de Loisirs de « la Nizière », vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Dombes n° D20251113_239 en date du 13/11/2025 approuvant la modification et les précisions de l'intérêt communautaire concernant le Plan Alimentaire Territorial (PAT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 05/01/2026 pour statuer sur les transferts de charges, et considérant que ce rapport doit faire l'objet d'un vote des conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois à compter de sa transmission aux communes, Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport de la CLECT réunie le 05/01/2026 pour évaluer le coût des charges transférées en lien avec la restitution de la compétence relative à l'Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs « la Nizière » à Saint-Nizier-le-Désert à la commune de Saint-Nizier-le-Désert, à compter du 01/01/2026 et la modification de l'intérêt communautaire concernant le Plan Alimentaire Territorial. Il autorise le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

9. COMPTE RENDU DE REUNION

Réunion du Syndicat des Eaux Veyle Reyssouze Vieux Jonc du 16/12/2025 : Daniel MOREL donne le compte rendu de cette réunion consacré au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026. Il informe notamment que la part fixe de l'eau subira une hausse en 2026. La part variable au m3 restera inchangée jusqu'en 2027. Le Syndicat procédera en 2026 au remplacement d'une conduite d'eau située sous la Route de Neuville-les-Dames. La conduite de 340 ml date des années 60 et présente régulièrement des fuites.

SIVOS du 15/12/2025 : Daniel MOREL donne le compte rendu. Le SIVOS fait chiffrer actuellement la construction d'un auvent à la salle Jacques Verzier.

La séance est levée à 21h30